



Comment le Bureau des audiences communique-t-il avec les EPEI?

Le Bureau des audiences communiquera avec vous en utilisant le numéro de téléphone de votre **domicile** et l'adresse courriel figurant dans votre profil [Mon Ordre, mon compte](#). Veuillez vérifier ces informations.

La plupart des communications du Bureau des audiences se font par courriel.

Nouvelles affaires disciplinaires

Peu après le dépôt des accusations de faute professionnelle contre vous, le Bureau des audiences **vous enverra un courriel**. Nous vous demanderons de prendre rendez-vous avec le(la) coordonnateur(trice) des audiences pour discuter du processus obligatoire de [gestion de dossier](#).

Bien qu'il soit difficile de faire l'objet d'une affaire disciplinaire, nous vous recommandons vivement de participer pleinement. C'est l'occasion pour vous de comprendre le processus disciplinaire et de partager votre version des faits. Votre participation peut faciliter la procédure. Par exemple, vous pouvez vous adresser au/à la coordonnateur(trice) des audiences pour fixer des réunions à des heures qui vous conviennent. Votre implication démontre également que vous prenez votre rôle de professionnel(le) au sérieux.

Si vous ne répondez pas au premier courriel

Après une semaine, le Bureau des audiences essaiera de vous appeler. Si vous ne répondez pas, un autre courriel vous sera envoyé.

Après une semaine, il essaiera de vous rappeler de nouveau. Si vous ne répondez pas, un autre courriel vous sera envoyé.

Si vous ne communiquez pas avec le Bureau des audiences

Une semaine après la deuxième tentative d'appel téléphonique, le Bureau des audiences poursuivra le processus de gestion du dossier. Dans la plupart des cas, une rencontre sera organisée dans le cadre de la gestion du dossier pour clarifier la situation (rencontre de compréhension). Le Bureau des audiences vous enverra les détails de la réunion par courriel.